

## PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL GÉVAUDAN-LOZÈRE 17 MARS 2017 À MARVEJOLS

Assistaient à la réunion :

Les membres du GAL titulaires :

Monsieur François BICHON : Communauté de communes Hautes Terres  
Monsieur Jean-Noël BRUGERON : Communauté de Communes des Terres d'Apcher  
Monsieur Jacques BLANC : Communauté de Communes Aubrac Lot Causse  
Monsieur Pierre LAFONT : Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac  
Monsieur Henri BOYER : Conseil départemental de la Lozère  
Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : MFR Ecole forestière Javols  
Monsieur Pierre HUGON : Agence départementale d'information sur le Logement  
Monsieur Arnaud JULIEN : Fédération Départementale de Chasse  
Madame Patricia SOUCHON : Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
Madame Delphine OUSTRY : Association de Lozère  
Monsieur Loïc ROSSIGNOL : COPAGE

Les membres du GAL suppléants :

Monsieur Daniel MANTRAND : Communauté de Communes Terre de Peyre  
Monsieur Emmanuel CASTAN : Communauté de Communes Aubrac Lot Causse  
Monsieur Philippe SCHAAB : OC'TEHA  
Monsieur Michel VALETTE : Comité départemental Olympique et sportif  
Monsieur Jean-Louis ROUVIERE : SELO  
Monsieur Frédéric VALETTE : Chambre d'Agriculture de la Lozère

Etaient excusés :

Monsieur Louis PIGNOLS : Communauté de communes des Hautes Terres  
Monsieur Francis SARTRE : Communauté de Communes Terres d'Apcher  
Monsieur Alain ASTRUC : Communauté de Communes Terre de Peyre  
Madame Patricia BREMOND : Communauté de Communes du Gévaudan  
Monsieur Sébastien BLANC : ESH Lozère Habitation  
Monsieur Vincent BARDOU : Association Lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux  
Madame Eve BREZET : CAUE Lozère  
Monsieur Charles CAPLAT : Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
Monsieur Vincent BONNET : Jeunes Agriculteurs de Lozère  
Monsieur Yves DHOMBRES : Comité Départemental du Tourisme de la Lozère  
Monsieur Rémi ANDRE : Communauté de Communes du Gévaudan  
Monsieur Jean-Paul POURQUIER : Communauté de Communes Causse du Massegros  
Monsieur Bernard BASTIDE : Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien  
Madame Sophie MALIGE : Conseillère départementale de la Lozère  
Madame Mari thé ALLANCHE : Représentante de la délégation départementale des foyers ruraux  
Monsieur Sébastien OZIOL : Lozère Développement  
Madame Brigitte DONNADIEU : Présidente de l'ADDA Scènes Croisées  
Monsieur Francis PEYRE : UPIL MDEF Lozère  
Monsieur Francis COURTRES : Mission Locale de la Lozère

Madame Christine VALENTIN : Chambre d'Agriculture de la Lozère

Monsieur Sébastien POMMIER : Le Clos du Nid

Etaient également présents :

Madame Annick JAVOUREZ : Mission Europe du Conseil départemental de la Lozère

Madame Pauline FALLOT : Animatrice de la Chambre d'Agriculture de Saint Chély d'Apcher

Madame Gaëlle LAURENT : Animatrice-Coordnatrice Leader

Monsieur Guillaume BONICEL : Gestionnaire Leader

---

*Jacques BLANC, Président du GAL Gévaudan-Lozère accueille l'ensemble des membres présents et les remercie de leur présence à cette réunion du comité de programmation.*

Le Président constate ensuite :

- que le nombre de membres présents, titulaires et suppléants, satisfait à la règle du double quorum
- et que dans ces conditions, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président Jacques BLANC propose alors de débiter la réunion. Il informe les membres présents de l'ordre du jour :

- **Actualités programme Leader 2014-2020**
- **Avenants à la convention du GAL**
- **Sélection des dossiers**
- **Questions diverses**

## **1. Actualités programme Leader 2014-2020 :**

### **a) Bilan 2016 :**

Guillaume Bonicel présente le bilan de l'activité du GAL du Gévaudan en 2016 (voir document joint) ; 52 porteurs de projets ont pris contact avec le GAL pour s'informer sur le programme Leader 2014-2020, 23 ont déposé un dossier auprès du GAL. Au 31/12/2016, 12 dossiers avaient obtenu un avis d'opportunité favorable de la part du Comité de programmation, seuls 3 ont été programmés pour un montant total de 100 104,01€ de Leader. A noter qu'il n'a pas été possible de respecter les engagements de la convention en matière de mise en paiement des projets, en raison des retards liés à l'outil Osiris.

La mise à jour des outils de communication est en cours de finalisation avec la mise en place prochaine du nouveau site internet et de l'espace Leader ainsi que l'édition du Guide du porteur de projets. Guillaume Bonicel invite les membres du Comité de programmation à lui communiquer les modifications éventuelles d'ici le 24 mars afin de transmettre rapidement les éléments à l'imprimeur.

### **b) Autorité de gestion et avancée de la programmation :**

Jacques BLANC rappelle que des retards ont été constatés sur la mise en place de l'outil OSIRIS, ce qui ne permet pas au Gal Gévaudan d'engager les paiements pour les dossiers programmés. Cependant, il a été précisé que les avis d'opportunité peuvent être donnés aux projets par le Comité de programmation, sans toutefois garantir d'un

financement acquis pour le porteur de projet. La volonté du Président est de donner un maximum d'avis d'opportunité aux porteurs de projets ayant déposé une demande d'aide Leader afin qui puissent faire évoluer leurs projets.

Les grilles de sélections proposées par les membres du comité technique permettent aux membres du comité de programmation d'attribuer une note aux projets afin de les sélectionner.

Les projets Leader ayant une ambition économique rencontre des difficultés pour trouver des cofinancements publics. Il a été rappelé que les aides de la Région pourraient être envisagées après la mise en place du schéma régional de développement économique. Ce document donnera les orientations à développer par les collectivités. En résumé, Les aides directes à l'économie seraient octroyées par la Région, les aides à l'immobilier d'entreprise devraient être la compétence des communautés de communes. Jacques BLANC a émis la possibilité de mise en place d'une convention entre les communautés de communes, le Département et La Région afin de coordonner les aides et pourvoir cofinancer entre autres les projets Leader.

Gaëlle LAURENT a précisé que le logiciel OSIRIS permettait d'éditer les conventions d'attributions des aides et que les paiements pourraient se faire à partir de juin 2017.

Elle a rappelé que le dossier de demande de financement de l'animation Leader a été déposé auprès des services de la Région, en rappelant que pour l'année 2017, 0.3 ETP sont prévus en plus pour l'animation.

#### c) Calendrier 2017 des comités de programmation :

Le calendrier prévu pour 2017 :

- Comités de programmation :
  - **1er trimestre :**
    - *Comité de Programmation : 17 Mars*
    - *Comité technique : 1er mars*
    - *Rendu des dossiers le 22 Février au plus tard*
  - **2ème trimestre :**
    - *Comité de Programmation : semaine 24 ou 25 (entre le 12 et le 23 juin)*
    - *Comité technique : semaine 23*
    - *Rendu des dossiers le 20 mai au plus tard*
  - **3ème trimestre :**
    - *Pas de comité de programmation.*
  - **4ème trimestre :**
    - *Comité de Programmation : semaine 45 ou 46 (du 6 au 17 novembre)*
    - *Comité technique : semaine 42*
    - *Rendu des dossiers le 6 octobre*

#### d) Contributions pour la stratégie Europe post-2020 :

L'année 2017 sera une année cruciale pour les fonds européens puisqu'il s'agit dès aujourd'hui de préparer les orientations des politiques européennes post-2020, ce qui n'est pas sans poser des difficultés pour le programme Leader en France en raison des importants retards du démarrage.

En Lozère, le colloque organisé par l'association de développement rural de la Lozère le 17 novembre 2016 à Aumont-Aubrac, intitulé "Avec l'Europe, quel avenir pour l'agriculture et les territoires de montagne ?", a permis de lancer les premières pistes de réflexion, suite à l'atelier thématique consacré à Leader en particulier. De cette journée sont ressorties plusieurs questions sur l'avenir du programme Leader, et il est proposé que les 3 GALs de Lozère déposent une contribution collective, avec l'aide du Département de la Lozère. Une synthèse de ces contributions sera éditée en mai.

Gaëlle LAURENT propose aux membres du comité de programmation de participer à une réunion de travail pour réfléchir sur le thème de l'Europe post 2020 et répondre de manière participative à la liste de questions proposées.

#### e) Actions dans le cadre du Joli Mois de l'Europe :

Chaque année, il est proposé de rendre visibles les actions financées par l'Union Européenne par différents événements en mai.

Jacques BLANC a rappelé aux participants que l'année 2017 est le 60<sup>ème</sup> anniversaire du traité de Rome et que dans le joli mois de l'Europe, un événement pouvait être organisé sur le territoire afin de valoriser l'action de l'Europe sur le territoire du GAL Gévaudan. Il a donc proposé de mutualiser l'événement avec la fête de la transhumance à Bonnetcombe qui sera organisée au mois de mai. L'association Aubrac Sud pourra être l'interlocuteur privilégié pour cette animation.

Cette proposition sera discutée de manière plus précise lors du temps de travail sur l'Europe post-2020.

## 2. Modifications et avenants à la convention du Gal :

Gaëlle LAURENT propose aux membres du comité de programmation de :

- Modifier les grilles de sélections afin de tenir compte des propositions des membres du comité de programmation pour mieux adapter les critères de sélections aux projets du territoire.

**Jacques BLANC a procédé au vote de ces modifications et a été validée à l'unanimité :**

- **La modification des grilles de sélection**

- Modifier l'annexe 1 (liste des communes) pour valider la création des communes nouvelles suivantes :
  - o **Modifications de la liste des communes du GAL :**
  - o *La commune nouvelle de **Bourgs-sur-Colagne** remplace les communes de **Chirac** et du **Monastier-Pin-Moriès***
  - o *La commune nouvelle de **Banassac-Canilhac** remplace les communes de **Banassac** et **Canilhac**.*
  - o *La commune nouvelle **Prinsuéjols-Malbouzon** remplace les communes de **Prinsuéjols** et de **Malbouzon**.*
  - o *La commune nouvelle **Peyre-en-Aubrac** remplace les communes de **Aumont-Aubrac**, **LA CHAZE DE PEYRE**, **FAU-DE-PEYRE**, **JAVOLS**, **SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE**, **SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE***
  - o *La commune nouvelle de **MASSEGROS CAUSSES GORGES** remplace les communes de **LE MASSEGROS**, **LE RECOUX**, **SAINT GEORGES DE LEVEJAC**, **SAINT ROMÉ DE DOLAN**, et **LES VIGNES***

**Jacques BLANC a procédé au vote de ces modifications et a été validée à l'unanimité :**

- **La modification de l'annexe 1 : liste des communes**

- Modifier l'annexe 3 (composition du comité de programmation). Une modification du collège public est nécessaire en raison de la fusion des communautés de communes qui ne sont plus que quatre au lieu de huit initialement. Il est proposé d'avoir quatre représentants des communautés de communes répartis avec deux membres titulaires et deux membres suppléants. Le nombre total de représentants des communautés de communes reste identique, au nombre de seize dont huit titulaires.

Les représentants des communautés de communes seront répartis de la manière suivante :

	<i>Nombres de titulaires</i>	<i>Nombre de suppléants</i>	<b>TOTAL</b>
- communauté de communes des « Hautes-Terres de l'Aubrac »	2	2	4
- communauté de communes « Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac »	2	2	4
- communauté de communes du Gévaudan	2	2	4
- communauté de communes « des Terres d'Apcher, Margeride, Aubrac »	2	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>

Jacques BLANC a procédé au vote de ces modifications et a été validée à l'unanimité :

- **La modification de l'annexe 3 : composition du comité de programmation**

- Modifier l'annexe 6 (fiches actions) suite aux groupes de travail organisés le 31 janvier et 1<sup>er</sup> mars. Plusieurs modifications ont été proposées.

Les membres du comité de programmation ont souhaité garder le système de prise en compte des dossiers au fil de l'eau et non pas sous forme d'appel à projet.

Une réflexion a émergé concernant la prise en compte des besoins du territoire pour intervenir de manière plus précise sur les zones qui nécessitent un soutien plus conséquent.

Suite aux deux réunions de travail organisées début 2017 sur les fiches actions et leurs modalités de mise en œuvre, plusieurs propositions de modifications et d'avenants ont été formulées :

#### a) Propositions :

- Pour les planchers, proposition d'harmoniser sur toutes les fiches actions à 2500€ de montant FEADER.
- Pour les plafonds, il est proposé de maintenir les plafonds existants (voir compte-rendu du Comité de programmation du 22 Novembre 2016), sauf pour les hébergements touristiques (voir ci-dessous).
- Pour les projets considérés comme structurants pour le territoire du GAL, il a été proposé d'avoir la possibilité de déplafonner l'aide du FEADER. La condition envisagée était d'obtenir l'unanimité des voix du Comité de programmation.

Après vérification auprès de la Région, ce critère n'est pas considéré comme objectif. L'ASP est prudente concernant les possibilités de déplafonnement du FEADER ; un critère possible serait l'obtention de la note maximale à la sélection (20/20 ?). Vérifier avec la Région s'il est possible de déplafonner en indiquant comme condition : note minimale : 17/20.

#### Taux d'aide publique :

Le taux d'aide publique varie en fonction du régime d'aides d'Etat applicable :

- 80% pour les entreprises de moins de 5 ans (dispositif « Jeunes Pousses ») et les « Services de base en milieu rural » (commerces de proximité...)
- 30% pour les PME de plus de 5 ans.

#### Pour la mesure d'aide aux hébergements touristiques :

Plusieurs participants ont estimé que les plafonds d'aides aux hébergements touristiques étaient trop élevés (40 000€ de Feader), compte-tenu de l'enveloppe globale et des indicateurs à atteindre. De plus les chambres consulaires ont émis des réticences concernant le manque d'équité entre les autres acteurs privés aidés dans les fiches actions 2 et 4 (commerçants, artisans) et les hébergeurs touristiques, alors même que l'activité économique générée par les seconds est moindre en termes de création directe d'emplois.

Aussi est-il proposé que le plafond du type d'opération : « Soutien à la création, à la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques » soit de 20 000€ de FEADER (comme pour les autres mesures) avec une possibilité de bonification de +5 000€ en cas d'obtention du label « Tourisme et handicap » ou Eco-label ou éco-construction (ces deux bonifications étant cumulables).

Le taux maximum d'aide publique est de 30%, avec une possibilité de bonification de 10% en cas d'obtention du label « Tourisme et handicap » ou Eco-label ou éco-construction (ces deux bonifications étant cumulables). Total maximum d'aide publique : 50%.

#### Les priorités ciblées :

##### **Fiche action n°2 :**

- Transmission/reprise d'activités
- Création d'entreprises et/ou d'emplois
- Aide au dernier commerce
- Valorisation des ressources locales (filières...)
- Relocalisation de l'économie et des services
- Activités innovantes
- Diversification des activités ou repositionnement suite évolution sectorielle

##### **Fiche action n°3 :**

- Montée en gamme (3 épis ou équivalent)
- Encourager l'excellence : labels « Tourisme et handicap », éco-construction, prise en compte du développement durable, communication et image du territoire
- Structuration du secteur touristique (groupements, qualification de l'emploi...)

- Valorisation des ressources locales/patrimoine (circuits courts, animations locales...)
- Partenariats : offres touristiques, réseaux de promotion... (attestation de partenariats demandée)
- Durée d'ouverture : si possible à l'année – minima 6 mois

#### Fiche action n°4 :

- Revitalisation des centre-bourgs
- Transmission/reprise d'activités
- Aide au dernier commerce
- Activités innovantes
- Valorisation des ressources locales/Relocalisation de l'économie et des services
- Mutualisation et espaces partagés

#### Indicateurs de réalisation :

Ceux-ci ont été définis au moment de la candidature de Leader ; compte-tenu de l'enveloppe attribuée et des plafonds Feader appliqués, il est proposé de diminuer les objectifs en nombre d'entreprises aidées pour la fiche action n°2 (objectif total : 30 entreprises aidées dont 20 créations/reprises).

Pour les projets d'hébergements touristiques : il est proposé de restreindre à un projet par bénéficiaire sur la durée de la programmation Leader 2014-2020.

#### B) Avenants aux fiches actions :

Afin de mettre en conformité les fiches actions du GAL, il est proposé de voter les avenants de modifications concernant les points modifiés en groupe de travail du 1<sup>er</sup> mars :

**Fiche action n°1 : « Accompagner la structuration d'un territoire en mutation pour renforcer sa capacité d'action sur son développement local »**

#### 9. Montants et taux applicables :

« Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables. Taux de cofinancement du FEADER : 80% ».

Les projets devront respecter un plancher minimum de 2500€ d'aide du FEADER et un plafond maximum de 20 000€ d'aide du FEADER.

**Fiche action n°2 : « Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux »**

#### 7. Conditions d'admissibilité :

Un diagnostic préalable par une structure d'accompagnement devra être présenté pour les types d'opération suivants :

- Soutien à la création, au développement et à la reprise de micro-entreprises dans les secteurs identifiés comme prioritaires ou en tension.
- aide à la modernisation de l'outil de production en cas de reprise d'activités dans les secteurs identifiés comme prioritaires ou en tension.
- Soutien aux actions d'accompagnement à la structuration du projet pour les candidats à la création/reprise d'activités.

9. Montants et taux applicables :

« Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables. Taux de cofinancement du FEADER : 80% ».

Les projets devront respecter un plancher minimum de 2500€ d'aide du FEADER et un plafond maximum de 40 000€ d'aide du FEADER, sauf pour les types d'opérations suivants :

*Soutien à la création, au développement et à la reprise de micro-entreprises dans les secteurs identifiés comme prioritaires ou en tension,*

*Aide à la modernisation de l'outil de production en cas de reprise d'activités dans les secteurs identifiés comme prioritaires ou en tension.*

*Soutien aux actions d'accompagnement à la structuration du projet pour les candidats à la création/reprise d'activités.*

*Pour lesquels le plafond d'aide du FEADER sera limité à 20 000€.*

10. Informations spécifiques sur la fiche action :

Tableau d'indicateurs :

Réalisation : Nombre d'entreprises reprises ou créées : 20

Nombre d'entreprises soutenues dans leurs projets de développement économique : 10

Évolution de l'activité économique sur le territoire : 30 entreprises aidées dont 20 création ou reprises ;

Nombre de projets de diversification économiques accompagnés : 5

**Fiche action n°3 : « Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire »**

7. Conditions d'éligibilité :

« Soutien à la création, à la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques » :

- Sont éligibles les projets de création ou de montée en gamme d'hébergements touristiques de minimum 3 épis ou équivalent (cahier des charges Gîtes de France, Clé vacances, Sud de France...).

- Sont éligibles les projets attestant d'une durée d'ouverture annuelle minimum de 6 mois (lettre d'engagement du bénéficiaire).

- Le bénéficiaire devra s'engager par écrit à louer son hébergement à des fins touristiques sur une période minimum de 7 ans.

- un seul projet éligible par bénéficiaire sur la durée du programme

- Partenariats : Le bénéficiaire devra produire des lettres d'engagements de partenariats.

9. Montants et taux applicables :

« Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables. Taux de cofinancement du FEADER : 80% ».

Les projets devront respecter un plancher minimum de 2 500€ d'aide du FEADER et un plafond maximum de 40 000€ d'aide du FEADER sauf le type d'opération suivant :

« Soutien à la création, à la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques » pour lequel le plafond d'aide du FEADER est de 20 000€, avec une bonification



(cumulable) de 5 000€ si obtention du label « Tourisme et handicap » et/ou « Eco-label européen ». Total maximum d'aide du FEADER : 30 000€. Pour ce type d'opération le taux maximum de l'aide publique est de 30% avec possibilité de bonification cumulable de 10% si obtention des labels précités. Le taux maximum d'aide publique si obtention des 2 labels est donc de 50%.

**Fiche action n°4 : « Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population »**

**6. Coûts admissibles :**

Dépenses matérielles :

- matériel et équipement : (mobilier, informatique, logiciels, matériel scénique, **véhicule dédié à l'activité**)

**7. Conditions d'admissibilité :**

- « **Soutien à la création, au développement et à la reprise de commerces et services à la population dans les centres-bourgs** » : une attestation de diagnostic préalable fournie par une structure d'accompagnement devra être produite.

**9. Montants et taux applicables :**

« Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables. Taux de cofinancement du FEADER : 80% ».

Les projets devront respecter un plancher minimum de 2 500€ d'aide du FEADER et un plafond maximum de 40 000€ d'aide du FEADER, sauf pour les types d'opérations suivants :

**4.1- Habitat et Urbanisme (tous TO) : plafond limité à 80 000€ d'aide du FEADER**

- **Soutien à la création, au développement et à la reprise de commerces et services à la population dans les centres-bourgs : **plafond limité à 20 000€ d'aide du FEADER****

- **Soutien à la création et au renforcement d'une offre culturelle, sportive et de loisirs concertée sur l'ensemble du territoire du Pays du Gévaudan-Lozère (programmation annuelle, manifestations, festivals, résidences d'artistes et actions culturelles rayonnant au-delà de l'échelle intercommunale) : **plafond limité à 10 000€ d'aide du FEADER****

- **Soutien aux actions culturelles et manifestations visant la valorisation du patrimoine culturel et bâti local (rayonnant au-delà de l'échelle intercommunale) : **plafond limité à 10 000€ d'aide du FEADER****

- **Soutien à la création et au développement de nouvelles offres culturelles, sportives ou de loisirs encore inexistantes sur le territoire du Pays du Gévaudan-Lozère : **plafond limité à 10 000€ d'aide du FEADER.****

**Fiche action n°5 : « Coopération »**

**6. Coûts admissibles :**

Sont éligibles les frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre du projet de coopération :

- les frais de personnels directement affectés à l'opération (salaire brut chargé)
- les coûts indirects (incluant frais de structure et services bancaires) dans la limite de 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1b du Règlement UE n°1303/2013.

Fiche action	Type d'opération	Montant de l'intervention proposé en FEADER
<b>1- Accompagner la structuration d'un territoire en mutation pour renforcer sa capacité d'action sur son développement local</b>	Tous	Plancher : 2500€ Plafond : 20 000 €
<b>2- Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux</b>	Tous	Plancher : 2500€
<b>2- Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux</b>	Soutien à la création, au développement et à la reprise de micro-entreprises dans les secteurs identifiés comme prioritaires ou en tension.	Plafond : 20 000 €
<b>2- Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux</b>	Aide à la modernisation de l'outil de production en cas de reprise d'activités dans les secteurs identifiés comme prioritaires ou en tension.	Plafond : 20 000 €
<b>2- Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux</b>	Soutien aux actions d'accompagnement à la structuration du projet pour les candidats à la création/reprise d'activités.	Plafond : 20 000 €
<b>2- Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux</b>	Tous sauf TO précités	Plafond : 40 000 €
<b>3- Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire</b>	Tous	Plancher : 2500€
<b>4- Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire</b>	Soutien à la création, à la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques	Plafond : 20 000€ + 5000€ si label « Tourisme et handicap » ou « Ecolabel européen » (bonification cumulable). Plafond maximum : 30 000€ de Feader. TMAP : 50% (30% + 10% par bonification)
<b>3- Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire</b>	Tous sauf TO précités	Plafond : 40 000 €
<b>4- Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</b>	Tous	Plancher : 2500€

<b>4- Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</b>	4.1- Habitat et Urbanisme (tous TO)	Plafond : 80 000€
<b>4- Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</b>	Soutien à la création, au développement et à la reprise de commerces et services à la population dans les centres-bourgs	Plafond : 20 000 €
<b>4- Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</b>	Soutien à la création et au renforcement d'une offre culturelle, sportive et de loisirs concertés sur l'ensemble du territoire du Pays du Gévaudan-Lozère (programmation annuelle, manifestations, festivals, résidences d'artistes et actions culturelles rayonnant au-delà de l'échelle intercommunale)	Plafond : 10 000 €
<b>4- Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</b>	Soutien aux actions culturelles et manifestations visant la valorisation du patrimoine culturel et bâti local (rayonnant au-delà de l'échelle intercommunale).	Plafond : 10 000 €
<b>4- Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</b>	Soutien à la création et au développement de nouvelles offres culturelles, sportives ou de loisirs encore inexistants sur le territoire du Pays du Gévaudan-Lozère.	Plafond : 10 000 €
<b>4- Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</b>	Tous sauf TO précités	Plafond : 40 000 €

Jacques BLANC a procédé au vote de ces modifications et ont été validées à l'unanimité :

- La modification de l'annexe 6 : fiches actions

Jacques BLANC a rappelé que LEADER a vocation à soutenir les projets d'innovation et les initiatives locales.

### 3. Sélection des dossiers :

#### 3.1 Synthèse des dossiers :

##### Dossiers pour avis d'opportunité :

Fiche action	Nom du projet	Porteur de projet	Coût total prévisionnel	Aide publique totale	Montant Leader demandé
N°3	Location, vente, randonnée en VTT à assistance électrique	Aubrac Electro Velo	15 888.83€ (100%)	4 769€	3 812.80€ (79.95% de l'AP)
N°3	Création d'un gîte de qualité à Fontanes	Entreprise « Gîtes de Fontanes »	178 887.13€ (100%)	50 000€	40 000€ (80.00% de l'AP)
N°3	MONTEE EN GAMME DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES DU CAMPING DE LA PISCINE AU MALZIEU-VILLE	Commune du Malzieu-Ville	248 152.18 € (100%)	139 260.87€	40 000€ (28.72% de l'AP)
N°4	Achat de matériel pour transmission-reprise d'une boucherie en centre-bourg	EIRL MEJEAN Alexandre	16 718.40€ (100%)	13 374.71€	10 699.77€ (80.00% de l'AP)
N°4	Reprise de la Boucherie Imbert La Canourgue	SAS joyes Frères	65 000€ (100%)	10 000€	8 000€ (80.00% de l'AP)
N°4	MAM du Massegros	Commune nouvelle du Massegros Causses Gorges	231 380€ (100%)	185 100€	40 000€ (21.61% de l'AP)

12

Le tableau ci-dessus met en évidence les dossiers déposés au GAL Gévaudan-Lozère pour le passage au comité de programmation du 17 mars 2017.

La colonne du coût total prévisionnel représente le coût total du projet. Cette colonne est suivie du montant d'aide Leader sollicité avec le pourcentage correspondant à la part de fonds Leader par rapport à l'aide publique.

##### Dossiers pour programmation :

Fiche action	Nom du projet	Porteur de projet	Coût total prévisionnel	Aide publique totale	Montant Leader demandé
N°3	Les gîtes de Longviala et espace thalasso	Entreprise « Les Gîtes de Longviala »	199 846.05€ (100%)	50 000€	40 000€ (80% de l'AP)
N°3	Chambres et tables d'hôtes	Entreprise « Le Cascadou »	200 995.63€ (100%)	50 000€	40 000€ (80% de l'AP)
N°3	Élaboration du schéma de développement touristique du Gévaudan	Communauté de communes du Gévaudan	22 920€ (100%)	11 460€	9 168€ (80% de l'AP)

### 3.2 Maquette financière :

Fiche action	Enveloppe FEADER (base)	Crédit FEADER disponible Le 17 mars 2017		Montants sollicités Pour opportunité	Montants sollicités pour programmation	Enveloppe restante après programmation Du 17 mars 2017	
N°1	100 000€	100 000€	100.00%	0€	0€	100 000€	100.00%
N°2	350 000€	340 000€	97.14%	0€	0€	340 000€	97.14%
N°3	212 500€	212 500€	100.00%	83 812.80€	89 168€	123 332€	58.04%
N°4	550 000€	538 000€	97.82%	58 699.77€	0€	538 000€	97.82%
N°5	100 000€	100 000€	100.00%	0€	0€	100 000€	100.00%
N°6	437 500€	359 395,99€	82.15%	0€	0€	359 395.99 €	82.15%

13

Gaëlle LAURENT présente l'enveloppe Leader par fiche action et la consommation financière qui en résulterait en cas de programmation des trois dossiers lors de la séance du comité de programmation du 17 mars 2017 (dernière colonne).

Elle a présenté également le crédit FEADER disponible au mois de mars 2017 après que les dossiers aient été programmés lors du dernier Comité de programmation du 22 novembre 2016.

### 3.3 Les projets :

- **AUBRAC ELECTRO VELO : Location, vente, randonnée en VTT à assistance électrique**

Ce projet permettra de développer le tourisme lié à la pratique d'une activité de pleine nature via le VTT électrique sur le plateau de l'Aubrac, en lien avec le projet de Pôle de Pleine Nature sélectionné par le CGET Massif central fin 2016. L'ouverture se fera toute l'année sur réservation et un accueil continu sera organisé sur site en juillet et en août.

L'activité de l'entreprise consistera à louer des VTT à assistance électrique à l'heure, à la demi-journée ou à la journée ; mais aussi de proposer des randonnées accompagnées et des itinérances en partenariats avec les restaurateurs-hôteliers. De plus la vente de VTT neufs ou d'occasion sera possible toute l'année.

Gaëlle Laurent a précisé que ce dossier nécessite une modification du plan de financement en raison de la revente des VTT électriques dans un délais inférieur à 5 ans. Le porteur de projet envisage d'intégrer l'achat d'un fourgon pour transporter les vélos.

Jacques BLANC souligne l'intérêt de ce projet pour le développement du territoire notamment sur l'aspect de l'offre d'activités aux touristes.

Michel VALETTE encourage une coordination de ce projet avec le pôle de pleine nature de l'Aubrac.

**La somme de Leader demandé est de 3 812.80€ et le comité de programmation a proposé une note de 13.57/20.**

Jacques BLANC a procédé au vote du projet et l'avis d'opportunité favorable a été validé à l'unanimité.

▪ **Création d'un gîte de qualité à Fontanes :**

Ce projet de création d'un gîte vise à proposer un hébergement touristique dans un ancien corps de ferme. Une approche est développée pour valoriser la qualité architecturale du bien en mettant en avant les pierres de taille et en créant une terrasse extérieure panoramique. Il est envisagé une ouverture sur les quatre saisons et en proposant des prestations en lien avec des activités existantes sur le territoire (prestations d'esthétique, thermalisme, circuits-courts, randonnées pédestres et à vélo...). Un spa sera mis à disposition des touristes.

Le porteur de projet est en relation avec Gîtes de France pour obtenir un label de qualité de 3 épis ainsi que le label tourisme et handicap.

Le comité de programmation propose toutefois des pistes d'améliorations du projet portant sur la qualité environnementale du projet avec une réflexion sur le type de chauffage utilisé.

La **somme de Leader demandé est de 40 000€ et le comité technique a proposé une note de 10.00/20**. Les membres du comité de programmation confirment la proposition du comité technique.

14

**Jacques BLANC a procédé au vote du projet et l'avis d'opportunité sous réserve a été validé à l'unanimité.**

▪ **MONTEE EN GAMME DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES DU CAMPING DE LA PISCINE AU MALZIEU-VILLE**

Gaëlle LAURENT a exposé le projet de la Commune du Malzieu-Ville qui envisage des travaux pour son camping municipal afin d'obtenir de nouveau le classement 3 étoiles. La montée en gamme de l'équipement s'intègre plus largement dans une offre d'hébergements sur la commune avec des gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances... Station verte de moyenne montagne, le Malzieu-Ville souhaite également améliorer cette offre pour accueillir un nouveau public sur les ailes de saison, en lien avec l'extension de certaines activités de pleine nature.

Il a été précisé par Jean-Noël BRUGERON qu'une demande de financement DETR a bien été effectuée auprès des services de l'État sans toutefois avoir de réponses sur l'octroi de l'aide. Le débat a porté également sur la possibilité actuelle d'accueillir des camping-cars toute l'année sur le Malzieu-Ville.

**La somme de Leader demandée est de 40 000€ et le comité technique a proposé une note de 10.42/20 en argumentant sur le fait qu'une attestation d'ouverture de 6 mois pouvait être délivrée ainsi que la réponse des services de l'État quant à l'octroi de l'aide.**

Michel VALETTE expose la possibilité d'avoir des campings ouverts toute l'année avec le chauffage des blocs sanitaires en donnant pour exemple le camping de Laubert. L'accueil des camping-cars serait également une opportunité, ceux-ci étant présents sur les ailes de saison et désireux d'accéder à des douches plus spacieuses que celles de leur camping-cars.

**Jacques BLANC a procédé au vote du projet et l'avis d'opportunité sous réserve a été validé à l'unanimité.**

▪ **EIRL MEJEAN Alexandre : Achat de matériel pour transmission-reprise d'une boucherie en centre-bourg**

Monsieur MEJEAN souhaite reprendre la seule boucherie charcuterie de Saint germain du Teil, dont il était précédemment salarié. En raison de la vétusté du local et du matériel cédé, le demandeur sollicite l'aide de Leader pour le renouvellement du matériel nécessaire à son activité. Ce projet s'inscrit également dans le projet de revitalisation du centre-bourg de Saint-Germain-du-Teil, la commune ayant pour projet de construire des locaux commerciaux en continuité de la supérette existante pour accueillir de nouvelles activités commerciales. M. Méjean pourrait ainsi louer un local plus adapté à son activité et plus central pour les habitants.

Gaëlle LAURENT précise que le projet s'inscrit dans une stratégie plus globale de revitalisation du centre du village de Saint Germain du Teil avec le projet de point multi-commerces et services initié par la commune.

Le comité technique a proposé une note **de 14.44/20 à ce projet qui sollicite la somme de 10 699.77€ de Leader.**

15

**Jacques BLANC a procédé au vote du projet et l'avis d'opportunité favorable a été validé à l'unanimité.**

▪ **SAS joyes Frères : Reprise de la Boucherie Imbert La Canourgue**

Ce projet consiste en la reprise d'un commerce de boucherie/charcuterie dans le centre de la Canourgue, qui s'inscrit dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, pour lequel la commune a été sélectionnée en décembre 2016 par le CGET Massif central. La reprise de cette boucherie permettra aux 2 gérants de créer leur activité tout en maintenant les 2 emplois salariés actuels et en assurant la reprise d'un commerce de proximité avec une clientèle locale et touristique durant la belle saison. De plus les gérants proposent un approvisionnement local grâce à leurs connaissances du monde agricole, étant eux-mêmes issus d'une famille d'agriculteurs et anciens élèves du Lycée Terre Nouvelle à Marvejols. Ils ont d'ailleurs tous deux complété leur cursus de formation agricole par un CAP Boucherie, en vue de créer initialement une activité de vente directe. Les gérants envisagent par ailleurs d'emménager à la Canourgue dès que possible.

Ce financement permettra aux porteurs de projets d'acquérir le fonds de commerce ainsi que le matériel et d'aménager le local pour faciliter leur activité professionnelle.

Jacques BLANC a mis en avant l'aspect de revitalisation du centre bourg de La Canourgue avec la nécessité que la boucherie Imbert soit reprise afin de garantir une attractivité sur la place du pré commun.

Le comité de programmation a proposé une note **de 13.33/20 à ce projet qui sollicite la somme de 8 000€ de Leader.**

**Jacques BLANC a procédé au vote du projet et l'avis d'opportunité favorable a été validé à l'unanimité.**

▪ Commune Nouvelle Massegros Causses Gorges : MAM du Massegros

Ce projet consiste à aménager une maison d'assistants maternels dans l'ancienne école de la commune nouvelle du Massegros. Cette commune est un pôle de services pour les villages isolés du Causse, ce projet permettra donc d'apporter un service à toute la population d'un bassin de vie.

La MAM permettra d'apporter une complémentarité avec les services déjà présents. Un local dans l'ancienne école pourra être mis à disposition des assistants maternels mais des travaux sont indispensables. Ce projet sera complémentaire avec la construction de la nouvelle école.

Le projet de création d'une maison d'assistants maternels contribue directement à l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en favorisant la qualité de vie pour des habitants, actuels comme futurs. Ce service de proximité contribuera à maintenir et à attirer de nouvelles populations. C'est également un atout pour les recrutements proposés par les entreprises locales.

La localisation du projet au centre de la commune nouvelle permettra de contribuer au maintien d'un tissu de services et commerces de proximité.

Par ailleurs cette structuration du service à destination de la petite enfance est aujourd'hui une nécessité pour répondre à un besoin de la population du Massegros et de ses alentours, en augmentation de près de 15% entre 2010 et 2014.

Ce dossier s'inscrit également dans le cadre du contrat de ruralité élaboré par le Pays du Gévaudan-Lozère.

Jacques BLANC a précisé qu'une laiterie du Massegros va créer 80 emplois avec souvent de jeunes ménages qui s'installent sur le territoire de proximité.

Le comité technique a proposé une note **de 14.07/20 à ce projet qui sollicite la somme de 40 000€ de Leader.**

**Jacques BLANC a procédé au vote du projet et l'avis d'opportunité favorable a été validé à l'unanimité.**



## Dossiers pour programmation :

### ▪ Les gîtes de Longviala et espace Thalasso

Gaëlle LAURENT expose le projet de création d'un gîte labellisé 3 épis sur la commune de La Tieule avec la reconstruction d'un bâtiment en pierre de type caussenard et la mise en place d'une verrière pour couvrir un espace « détente ». Cet « espace détente » permettra d'apporter une plus-value qualitative au projet en ciblant une attente de la clientèle pour des activités « bien-être » et en leur proposant une activité sur site. Le projet s'inscrit dans le développement de l'activité de locations de gîtes déjà existante (deux gîtes actuellement en activités) et peut permettre à la propriétaire de développer une activité professionnelle complémentaire. La création de ce troisième gîte apportera la possibilité de proposer une offre d'hébergement plus conséquente en ciblant entre autres les groupes (familles, motards...).

Il est envisagé dans le projet une mise en lien de l'offre d'hébergement avec des activités du territoire (visite d'atelier agroalimentaire, descente en canoë...).

Le projet sollicite une aide **de 40 000€ au titre du Leader et le comité de programmation avait validé une note de 13.57/20 lors de la séance du 22 novembre 2016. Ce projet ayant obtenu les cofinancements publics puis rassemblé toutes les pièces est donc proposé pour programmation.**

**Jacques BLANC a procédé au vote de la programmation de 40 000€ de Leader pour cette opération qui a été validée à l'unanimité.**

### ▪ Chambres et tables d'hôtes :

Ce projet est porté par l'entreprise dite « Le Cascadou » sur la commune de Banassac.

La propriétaire, nouvelle arrivante sur le Pays du Gévaudan-Lozère souhaite conforter son installation avec la création d'une activité avec son projet de chambres et tables d'hôtes.

Le projet consiste en la rénovation d'un bâtiment ancien dans le but de développer une offre en direction de publics spécifiques (motards, cyclistes par exemple), tout en valorisant des produits du terroir avec les tables d'hôtes.

Situé sur un emplacement stratégique avec la vallée du Lot, l'Aubrac et les Gorges du Tarn et non loin du site de la gravière de Banassac, le projet permettra d'offrir aux touristes un lieu d'hébergement et de restauration à proximité des activités de pleine nature.

Une prise de contacts a été faite avec Gîtes de France pour obtenir un label de qualité de 3 épis ainsi que le label tourisme et handicap (qui pourra être délivré après réalisation des travaux).

Gaëlle LAURENT rappelle que ce projet a vocation à proposer une ouverture plus de 6 mois dans l'année.

Le projet sollicite une aide **de 40 000€ au titre du Leader et le comité de programmation avait validé une note de 14.58/20 lors de la séance du 22 novembre 2016. Ce projet ayant obtenu les cofinancements publics puis rassemblé toutes les pièces est donc proposé pour programmation.**

**Jacques BLANC a procédé au vote de la programmation de 40 000€ de Leader pour cette opération qui a été validée à l'unanimité.**

### ▪ Élaboration du schéma de développement touristique du Gévaudan

Ce projet vise à confier une mission de diagnostic touristique du territoire à un cabinet d'étude pour faire émerger des propositions de préconisations de développement touristique pour une période de 5 ans, jusqu'à 2021.

Cette étude vise à connaître l'offre touristique du territoire en faisant un état des lieux et de la qualifier en valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire.

Deux réunions se sont déroulées avec des acteurs du territoire et qu'il y a un véritable enjeu pour faire du lien entre avec les territoires limitrophes de la communauté de communes du Gévaudan.

Par ailleurs une animation sera faite sur le territoire avec des techniciens de la communauté de communes et du CDT.

Michel VALETTE propose de prendre en considération la dimension du ski et de la marche nordique dans ce projet.

Le projet d'étude devra se coordonner avec les diagnostics existants déjà sur le territoire ou dans son environnement immédiat avec notamment le pôle pleine nature de l'Aubrac. Le potentiel de développement touristique de la CC du Gévaudan se fera avec une offre complémentaire d'activités de pleine nature.

Le projet sollicite une aide **de 9 168€ au titre du Leader et le comité de programmation avait validé une note de 13.57/20 lors de la séance du 22 novembre 2016. Ce projet ayant obtenu les cofinancements publics puis rassemblé toutes les pièces est donc proposé pour programmation.**

**Jacques BLANC a procédé au vote de la programmation de 9 168€ de Leader pour cette opération qui a été validée à l'unanimité.**

18

La séance s'est terminée à 11h45 ; le prochain comité de programmation se déroulera au mois de juin 2017.

**Le Président de l'association du Pays du  
Gévaudan – Lozère**



**Jean-Paul POURQUIER**

**Le vice-Président de l'association,  
Président du Groupe d'Action Locale**



**Jacques BLANC**